

Arrêté n° AMT-2026-029 du 17 avril 2026 portant réglementation temporaire de la circulation sur La Petite Rue en raison d'un bâtiments menaçant ruine (toiture)

Le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2213-24 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.511-1 à L.511-22 ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité publique et de prévenir tout risque pour les personnes et les biens,

Vu l'arrêté municipal de mise en sécurité N° AMT-2026-025 en date du 25 mars 2026, concernant le bâtiment sis 105 rue des Boulangeries, menaçant ruine ;

Considérant que l'état de ce bâtiment fait peser un danger pour les usagers de La petite Rue ou desservant la construction ;

Considérant qu'il y'a lieu, dans l'attente de la réalisation des mesures de mise en sécurité prescrites, d'interdire la circulation sur ce chemin afin de garantir la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet :

La circulation est réglementée sur la Petite Rue en raison du danger créé par le bâtiment menaçant ruine situé 105 rue des Boulangeries.

La circulation de tous les véhicules et des piétons est interdite sur la Petite Rue, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'à la sécurisation effective du bâtiment constatée par la commune.

Un dispositif matériel (blocs, barrières et panneaux) sera mis afin d'empêcher tout passage.

Article 2 : Accès riverains :

L'accès aux propriétés riveraines sera, le cas échéant, organisé au cas par cas en lien avec les intéressés, sous réserve des impératifs de sécurité.

Article 3 : Signalisation

Le service technique mettra en place la signalisation de fermeture et de déviation nécessaire aux abords de la Petite Rue, et veillera à son bon entretien pendant toute la durée d'application du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Maire de CHÂTILLON-SAINT-JEAN, les agents de la force publique, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Cet arrêté présente un caractère exécutoire.

Fait à Châtillon-Saint-Jean, Le 17 avril 2026

Le Maire,
Daniel BARRUYER



Ampliation adressée : A la Gendarmerie, au SDIS26 et au permissionnaire

Plan localisant la parcelle



